République Française
Département de Saône-et-Loire

Commune de CHATENOY-EN-BRESSE

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 24 avril 2026
Date de la convocation : 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le 24 avril, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de M. PRUDHON Fabrice, Maire

- **Membres en exercice : 15**
- **Présents : 12**
- **Votants : 15**
- **Pour : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Présents : PRUDHON Fabrice, SCHEUBEL Martine, MOUCHOUX Adeline, FORTIN Olivier, MOUGEOT Jeanine, PARISOT Laurent, LEFEBVRE Erick, BIGOIN Angélique, LONGECHAUD Anne-Laure, VEREMME Léo, COLETTE Gaëtan, PAPET Maxence
Excusés : CHARRET Christophe par SCHEUBEL Martine, HOLAIND Sophie par LONGECHAUD Anne-Laure, THEVENIN Sabrina par MOUCHOUX Adeline.
Absents : --

Secrétaire de séance : Gaëtan COLETTE

DE-028-2026-
Désignation des représentants à l'ATD71 (Agence Technique Départementale)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2121-33,

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du 14 décembre 2022 ;

Vu la délibération N°DE-2020-61 du conseil municipal en date du 16 octobre 2020, par laquelle la commune de Châtenoy-en-Bresse a décidé d'adhérer aux statuts et au règlement intérieur de l'Agence technique départementale de Saône et Loire ;
Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales sont tenus de désigner leurs membres ou leurs délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dont elles sont membres ;

Considérant que cette désignation doit être opérée à chaque renouvellement général des organes délibérants des collectivités territoriales ;

Considérant que, conformément aux statuts de l'Agence Technique départementale de Saône et Loire, chaque collectivité adhérante désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés

de représenter la collectivité au sein de l'Agence Technique départementale de Saône et Loire ;

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'élire le délégué de la commune et son suppléant à main levée parmi les conseillers municipaux la majorité absolue;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DIT que M. CHARRET Christophe, délégué titulaire ou, en cas d'empêchement, Mme SCHEUBEL Martine, déléguée suppléante, siègera au sein des instances de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire, à savoir l'Assemblée générale ordinaire, l'Assemblée générale extraordinaire et éventuellement le Conseil d'administration ;

Le Maire, Fabrice PRUDHON

Le secrétaire de séance, M. Gaëtan COLETTE